

# Commune de TETEGHEM 59588



## Carte Environnementale



Pour information

### PLAN

Porter à Connaissance  
pour la  
procédure  
de  
planification Urbaine

## Direction Départementale des Territoires

et de la Mer du Nord

D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 10/11/2014

Sources : Géomatrices Statutales  
(C) Cadastre / PA - Ddpt  
Email : ddtm59@nord.pou.fr

### LEGENDE

- Contour de commune
- Infrastructure**
  - Autoroute
  - Route Départementale
  - Voie Ferrée
  - Voie Bruyante - Secteur de Bruit
  - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdipr)  
Source : C.GI 59
- Patrimoine Naturel**
  - ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
  - ZNIEFF de Type 2 Source : Dreal
  - Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)  
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
  - Inventaire Espace Boisé 2005 Source : Ddtm59 - Sigale Conseil Régional
- Habitat / Ville**
  - Zones de Renouvellement Urbain (Voir annexe) Source : Ddtm59

### Annexes

- Zones de Renouvellement Urbain**

Compilation des différentes zones de renouvellement urbain (RU)  
- Article 6, Zone Urbaine Mitoyenne (ZUM), Zone Urbaine Sensible (ZUS)  
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS)  
- Programme national de réhabilitation des quartiers anciens dégradés (PNRQAD)
- Zones à dominantes humides du SDAGE**

Les documents d'autorisation (CAU, PAU) et cartes communales et les décisions administratives dans le domaine de l'eau prévoient les zones humides en respectant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte N° 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.  
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1/50 000) est donc, comme à titre indicatif, et offre la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides (ZH), ainsi que les prescriptions de préservation.  
(1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.
- Znieff**

Zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique. Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi que la préservation des espèces, habitats, et milieux, leur habitat et leur diversité et la richesse de l'écosystème soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et cet inventaire de première génération est en cours de modernisation.  
- Type 1 : secteurs de biodiversité ou grands habitats, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.  
- Type 2 : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.
- Voies Bruyantes - Secteur de bruit**

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.  
Quelles sont les infrastructures concernées ?  
- les routes et tram routiers plus de 5000 véhicules par jour,  
- les voies de chemin de fer classées de plus de 50 trains par jour,  
- les voies de chemin de fer classées de plus de 100 trains par jour,  
- les voies de transports en commun de plus de 100 autobus ou camion par jour,  
- les infrastructures en projet sont également concernées (des publications de l'acte d'autorisation d'expertise publique ou inscription en emplacement réservé dans le PLU ou l'avis d'un projet d'intérêt général).

